

COMMUNE D'INZINZAC LOCHRIST

REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED 2023

1. Conditions générales : cadre réglementaire, garantie, résiliation

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote la délivrance de bois aux habitants de la commune qui souhaite en bénéficier.

L'exploitation se fait sur pied par les cessionnaires, sous la responsabilité de 3 garants désignés par le conseil municipal annuellement par délibération.

Le marquage est effectué par l'O.N.F, représenté par Monsieur BOURGOIN Jérôme qui assure l'appui technique sur la commune.

2. Attribution des lots

Les habitants intéressés doivent s'inscrire auprès du service aménagement de la commune avant une date limite communiquée par voie de presse. Cette inscription est valable un an.

A la suite des inscriptions, il sera effectué un tirage au sort des cessionnaires attribuant à chacun lot en présence d'un élu et du représentant de l'O.N.F.

3. Responsabilité

A partir de la remise du lot aux cessionnaires, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui (engagement du bénéficiaire). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention, négligence ou maladresse. Il doit souscrire une assurance RESPONSABILITE CIVILE.

4. Conservation et protection du domaine forestier communal

Le cessionnaire doit respecter les jeunes bois, les plans et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières du lot du présent règlement, notamment :

- Le cessionnaire organise son chantier en fonction des chemins existants
- Ne pas déposer de produits ou déchets de l'exploitation sur de jeunes bois
- Relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés
- Interdiction de brûler les rémanents et les branchages

- Respecter les arbres creux ou morts en faveur des oiseaux et des insectes
- Ramasser obligatoirement les bouteilles, bidons,
- Etaler et déposer les rémanents sur place en les coupant en petits morceaux (moins de 1 m) afin qu'ils soient en contact avec le sol en dehors des chemins fossés et lieux d'accès

5. Consignes d'exploitations

- Abattage des arbres le plus ras de terre possible
- Respect des dates d'abattage et d'enlèvement du bois
- Bois débité en 1m (si les bois sont coupés en 50cm ou 30 cm l'agent ONF appliquera un coefficient de cubage) et rangé dès l'abattage
- Le bois est fendu, empilé en stères afin d'en évaluer le volume
- Interdiction d'utiliser de la peinture pour délimiter les lots.
- Possibilité de pénétrer dans le bois avec petit tracteur en respectant les chemins uniquement par temps sec et pour l'enlèvement du bois coupé. L'agent ONF arrêtera la coupe s'il estime que les conditions climatiques ne sont pas compatibles avec le débardage des bois.
- Le bois dès l'abattage sera rangé et marqué
- Interdiction de faire exploiter la coupe par un autre cessionnaire
- Interdiction de vendre le bois

6. Sanctions

Tout non-respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 100 €

En outre, s'il y a dommage à la forêt, le cessionnaire sera tenu à la réparation du préjudice :

- Soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts
- Soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent ONF responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au code forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ONF

7. Consignes de sécurité (voir document annexe 1)

Le travail du bois est dangereux ; Il est de la responsabilité de chacun de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes.

- Prévenez votre entourage du lieu de travail
- Equipez-vous de tenue réglementaire (bottes, casque, pantalon de sécurité, gants anti-coupure)
- Avertissez lors de l'abattage d'un arbre dans un rayon suffisant
- Signalez par tous moyens une zone dangereuse (rubalise)
- Travailler en équipe et porter toujours un téléphone portable sur vous

8. Prix

Le prix est fixé chaque année avant la mise à disposition des parcelles et communiqué aux cessionnaires candidats.

Pour la campagne hivernale 2023 les prix sont fixés comme suit :

	Feuillus	Conifère
Prix de la corde de Bois sur pied	64€	32 €

Une corde correspondant à 3 stères.

Le paiement intervient pour les 2/3 à de la signature du règlement au premier RDV (soit 128€ par chèque) et 1/3 (soit 64€ par chèque) à la réception du lot et après contrôle sur site du technicien forestier territorial de l'ONF.

COMMUNE D'INZINZAC LOCHRIST

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DE L'AFFOUAGE 2023

Je soussigné demeurant

À..... reconnaît avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans ce règlement.

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2023 je m'engage à :

- Respecter ce règlement
- Ne pas revendre out ou partie du bois de chauffage
- Souscrire une assurance « responsabilité civile » informer mon assureur de mon activités de cessionnaire et présenter une copie d'attestation de cette assurance au service aménagement de la commune
- Avertir chaque personne intervenant sur le chantier qu'il doit s'assurer de la même façon
- Respecter la période d'abattage et d'enlèvement du bois
- Régler les 2/3 à la signature du règlement (soit 42,66 €), et 1/3 (soit 21,34 €) avant enlèvement de l'ensemble du lot

Fait à Inzinzac-Lochrist,

Le

Signature